

## **Le règlement de service**

Le règlement de service définit les relations entre l'exploitant du service de distribution d'eau et les abonnés. Il constitue un outil permettant de limiter le contentieux

A ce titre, il prévoit notamment :

- les obligations du service,
- les modalités de fourniture d'eau,
- les règles applicables aux abonnements (tarif, comptage, etc.),
- les conditions de mise en service des branchements et compteurs,
- les modalités de paiement des prestations et de fourniture d'eau.

### **L'opposabilité du règlement**

Le règlement ne peut être déclaré opposable à l'utilisateur que s'il est établi qu'il en a eu connaissance.

Il est adopté par délibération de la collectivité responsable du service et constitue un acte réglementaire de portée collective. Son affichage en mairie est donc une forme de publicité adaptée.

Dans la pratique, l'information de l'utilisateur intervient le plus souvent lors de la signature du contrat d'abonnement : le règlement y figure en annexe.

En cas de modification des dispositions du règlement, si un affichage suffit, il est généralement recommandé d'en joindre un exemplaire à chaque abonné par exemple lors de l'envoi d'une facture, afin d'assurer une information individuelle.

Dès lors que les abonnés se sont engagés, dans le contrat d'abonnement, à se conformer en tous points au règlement, celui-ci leur est opposable dans son intégralité.

### **Bon à savoir :**

- La non communication du règlement de service est reconnue comme faute par le juge en cas de litige,
- En cas de délégation de service, le règlement de service doit intégrer les clauses du cahier des charges,
- La circulaire du 14 avril 1988 présente, en annexe, un modèle de règlement de service, ainsi qu'un modèle de contrat d'abonnement. Ces deux modèles n'ont qu'un caractère qu'indicatif.